

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

1. Nouvelles dispositions sur la protection des données

Le règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Le nouveau règlement européen sur la protection des données a été définitivement adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016. Ses dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des 28 États membres de l'Union européenne à compter du 25 mai 2018.

2. Principales dispositions

- Un cadre harmonisé : il y a désormais un seul ensemble de règles relatives à la protection des données, directement applicable dans tous les États membres de l'Union Européenne, atténuant ainsi la fragmentation actuelle des lois nationales de protection des données.
- Une application extraterritoriale : le règlement s'applique aux entreprises établies en dehors de l'Union européenne qui traitent les données relatives aux activités des organisations de l'UE. Les sociétés non-européennes sont également soumises au règlement dès qu'elles ciblent les résidents de l'UE par le profilage ou proposent des biens et services à des résidents européens (article 3 du règlement).
- Un consentement « explicite » et « positif » : les entreprises et organismes doivent donner aux citoyens davantage de contrôle sur leurs données privées.
- Le droit à l'effacement : la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais (article 17 du règlement).
- Le droit à la portabilité des données personnelles : les personnes concernées ont le droit de recevoir les données à caractère personnel les concernant qu'elles ont fournies à un responsable du traitement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et ont le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement. Lorsque la personne concernée exerce son droit à la portabilité des données en application du paragraphe 1, elle a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel soient transmises directement d'un responsable du traitement à un autre, lorsque cela est techniquement possible (article 20 du règlement).
- Profilage : toute personne a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire (article 22 du règlement).
- Des principes de « protection des données dès la conception » et de « sécurité par défaut » : le règlement européen définit le principe de « protection des données dès la conception » (en anglais : Privacy by design) qui impose aux organisations de prendre en compte des exigences relatives à la protection des données personnelles dès la conception des produits, services et systèmes exploitant des données à caractère personnel. De plus, le règlement consacre la nouvelle règle de la « sécurité par défaut » qui impose à toute organisation de disposer d'un système d'information sécurisé (article 25 du règlement).

- Des notifications en cas de fuite de données : les entreprises et les organismes sont tenus de notifier dès que possible l'autorité nationale de protection en cas de violations graves de données afin que les utilisateurs puissent prendre des mesures appropriées (article 33 du règlement).
- La nomination obligatoire d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais).
- Le délégué à la protection des données doit être associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel. Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application et de faire office de point de contact avec l'autorité de contrôle, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.
- Toutes les activités qui peuvent avoir des conséquences importantes en matière de protection de données personnelles doivent être précédées d'une étude d'impact sur la vie privée qui doit aussi prévoir les mesures pour diminuer les conséquences possibles des dommages potentiels relatifs la protection des données personnelles. Le délégué à la protection des données doit consulter l'autorité de contrôle avant de mettre en oeuvre les activités en question (article 35 du Règlement).
- Des sanctions plus importantes : le règlement donne aux régulateurs le pouvoir d'infliger des sanctions financières allant jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial annuel d'une entreprise ou 20 millions d'euros (le montant le plus élevé étant retenu), en cas de non-respect (article 83(6) du règlement).
- La création du Comité européen de la protection des données (« European Data Protection Board ») (réincarnation de l'ancien article 29 Working Party) qui a autorité dans tout ce qui concerne l'interprétation du Règlement (articles 68 et suivants du règlement).
- L'élaboration de codes de conduite destinés à contribuer à la bonne application du présent règlement est encouragée (article 40 du règlement).

3. Grandjean Arts Visuels intègre rigoureusement le RGPD

Grandjean Arts Visuels intègre ces nouvelles dispositions et s'engage à maintenir un service de qualité et de sécurité concernant ses clients et veille à être dans la conformité vis-à-vis des exigences de la RGPD.

La protection des données est une affaire de confiance, et celle-ci compte pour nous. Nous respectons votre personnalité et votre sphère privée. De même, nous cherchons à garantir la protection de vos données personnelles et leur traitement conforme à la législation :

- le recueil
- la saisie
- la gestion
- l'utilisation
- la transmission
- la divulgation ou
- la suppression de vos données personnelles

Les données personnelles recueillies sont limitées. Il s'agit uniquement de celles que vous mettez vous-mêmes à notre disposition lors d'une réservation.

Tel est le cas, des données ci-dessous :

- nom et prénom et/ou raison sociale
- numéro de téléphone
- adresse e-mail
- contenu de message du formulaire de contact

4. Comment sont protégées vos données personnelles

Nous disposons des moyens techniques et organisationnels pour garantir la sécurité de vos données personnelles. Nous sommes à même de protéger vos données de sessions et données personnelles contre les risques de traitement non autorisés et illégitimes de celles-ci et/ou contre les risques de pertes, modifications, divulgations ou ouvertures d'accès non intentionnelles. Vous devez toutefois avoir pleine conscience que la transmission d'informations via Internet et autres vecteurs électroniques recèle certains risques pour leur sécurité. Nous ne pouvons assumer aucune garantie en ce qui concerne la sécurité des informations transmises par ces canaux.

5. Combien de temps sont conservées vos données?

Nous conservons vos données personnelles aussi longtemps que nous le jugeons indispensable ou approprié afin d'assurer le respect des lois en vigueur. Vous êtes autorisé en tout temps à faire valoir vos droits à la protection des données. En particulier, vous êtes habilité à demander des renseignements sur vos données personnelles enregistrées, à faire corriger ou compléter celles-ci, à vous opposer à leur traitement ou à exiger leur suppression.

6. Informations ciblées ou Newsletter

Dès votre inscription à Grandjean Arts Visuels votre adresse e-mail peut être connue et elle peut être utilisée pour vous envoyer des informations ciblées. Vous êtes en droit de vous désabonner à n'importe quel moment à l'aide du lien se trouvant au fond de l'e-mail ou en contactant Grandjean Arts Visuels.

7. Ce que Grandjean Arts Visuels ne fait pas

Grandjean Arts Visuels n'utilise jamais de cookies pouvant être stockées sur l'ordinateur de l'utilisateur. Grandjean Arts Visuels n'utilise pas les données qui lui sont transmises à des fins de publicité.

8. Qui est responsable des Données

Son directeur : Julien Grandjean

9. Droits de l'intéressé

À tout moment et aux sens des art.15 à 22 du GDPR, vous avez le droit, même en ce qui concerne l'activité de profilage, de:

- demander la modification de vos données personnelles ;
- révoquer à tout moment le consentement pour l'utilisation et la diffusion de vos données personnelles ;
- demander la suppression de vos données personnelles ;
- recevoir dans un format structuré, à usage courant et lisible à partir d'un dispositif automatique, les données personnelles qui vous concernent ;
- vous opposer au traitement des données personnelles vous concernant, même pour des finalités de marketing ou profilage ;
- limiter le traitement de vos données personnelles ;
- demander des renseignements dans le cadre de :
 - les finalités du traitement ;
 - les catégories de données personnelles ;
 - les destinataires ou les catégories de destinataires à qui les données personnelles ont été ou seront communiquées, et notamment si les données sont transmises à des destinataires de pays tiers ou des organisations internationales et l'existence de garanties adéquates ;
 - la période de conservation des données personnelles ;

10. Contact:

Grandjean Arts Visuels

Julien Grandjean
Rue Maupertuis 11
1260 Nyon
+41 (0)76 542 20 67
julien@grandjean-arts-visuels.ch